

**Modèle de politique canadien :
L'emploi des jeunes dans l'agriculture**



ACSA • CASA

**Association canadienne de sécurité agricole
Canadian Agricultural Safety Association**

Remerciements

Ce modèle de politique a été adapté par l'Association canadienne de sécurité agricole pour l'utilisation au Canada avec l'autorisation des coauteures de la publication à venir, *Model Policy: Youth Employment in Agriculture*, qui sera publiée dans un prochain numéro de la revue *Journal of Agromedicine*.

INTRODUCTION

Le *Modèle de politique canadien pour l'emploi des jeunes dans l'agriculture* est une ressource destinée aux employeurs de jeunes travailleurs agricoles. Le Modèle de politique est applicable à tous les producteurs canadiens qui emploient des jeunes travailleurs dans leur exploitation agricole. Il fournit des directives volontaires fondées sur les meilleures pratiques dans la formation et la supervision, l'affectation des tâches et les heures de travail qu'on encourage aux employeurs d'offrir à leurs jeunes travailleurs agricoles.

L'Association canadienne de sécurité agricole (ACSA) reconnaît le fait que les jeunes travailleurs courent le risque d'être blessés ou tués à la ferme. Dans le but de prévenir la survenue d'autres blessures ou décès l'ACSA a adapté, avec autorisation, ce Modèle de politique canadien pour l'emploi des jeunes dans l'agriculture à partir d'une version développée par des défenseurs de la sécurité des jeunes et des chefs de file de l'industrie agricole aux États-Unis intitulée *Model Policy: Youth Employment in Agriculture*. L'ACSA tient à remercier le National Children's Center for Rural and Agricultural Health and Safety et le ministère du Travail et de l'industrie à Washington de leur autorisation d'adapter ce document pour l'utilisation au Canada.

CONTEXTE

Les exploitations agricoles sont dangereuses par leur nature et des protections spéciales doivent être en place pour protéger les jeunes travailleurs contre des tâches, localités et pratiques spécifiques. Avec une formation appropriée pour le travail, une supervision adéquate, l'éducation sur la santé et sécurité au travail appropriée à l'âge et au niveau développemental de l'apprenant et l'application cohérente des règles de travail, le travail agricole peut offrir des expériences d'emploi préliminaires sécuritaires et utiles et des occasions de revenu importantes. Dans plusieurs cas, le travail agricole peut offrir les seules possibilités d'emploi préliminaires pour les adolescents. Ces premières expériences d'emploi sont de plus en plus importantes dans la motivation des jeunes de poursuivre une carrière dans l'industrie et de s'inscrire à des programmes postsecondaires dans l'agriculture, la transformation des aliments, la commercialisation des produits alimentaires, l'aménagement paysagé, l'horticulture et d'autres disciplines agricoles. De premières expériences d'emploi positives, des possibilités de formation professionnelle pratique et de solides programmes de formation en agriculture et agroalimentaire sont essentiels à l'avenir de l'agriculture et au maintien de notre approvisionnement alimentaire abondant, varié, sécuritaire et économique.

BUT

Le positionnement et le modèle de politique s'appliquent uniquement aux travailleurs embauchés, non à la famille immédiate des propriétaires et exploitants agricoles. Ce document tente de relever uniquement les exploitations agricoles traditionnelles, qui englobent principalement les travaux aux champs, l'emballage des produits obtenus d'une seule ferme et le travail à la grange. A nos fins « jeunes » travailleurs renvoie à des personnes de 14 à 17 ans. Nous reconnaissons que rien de magique n'arrive à l'âge de 18 ans en termes de maturité ou risque de blessure au travail, et que les principes généraux de sécurité au travail s'appliquent, peu importe l'âge.

Modèle de politique canadien pour l'emploi des jeunes dans l'agriculture¹

Ces directives volontaires s'appliquent aux travailleurs adolescents embauchés de 14 à 17 ans.

Formation et supervision

- Les jeunes de moins de 18 ans doivent toujours travailler sous la supervision visuelle directe (à proximité immédiate) d'au moins un superviseur adulte responsable qui est physiquement présent au lieu de travail.
 - La formation destinée aux jeunes travailleurs embauchés doit comprendre des communications claires et la documentation des activités de travail autorisées et interdites dans et autour du lieu de travail, ainsi que les droits et responsabilités pour eux et les autres dans le milieu de travail.
 - La formation pour tous les superviseurs de travailleurs embauchés de moins de 18 ans doit comprendre l'enseignement sur les points suivants :
 - les règles de travail actuelles en fonction de l'âge;
 - les capacités physiques et cognitives des jeunes;
 - le besoin d'une supervision supplémentaire et d'une formation régulière;
 - des pratiques de base en matière d'intervention d'urgence, tant générales que propres au lieu de travail; et
 - la prévention du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel.

Affectation des tâches : en général

- Toutes les fermes qui veulent employer les jeunes doivent mettre en oeuvre un programme formel d'évaluation des dangers au lieu de travail qui comprend des listes de contrôle de sécurité mises à jour de façon régulière, des programmes de prévention des accidents et une évaluation régulière des procédures de santé et sécurité pour assurer qu'elles sont à jour selon les exigences et recommandations actuelles.
- Il faut respecter toutes les directives et tous les manuels des fabricants et toutes les lois et tous les règlements locaux, provinciaux et fédéraux applicables. Cela comprend, de façon non limitative, ceux comportant des exigences en matière d'âge, de taille, de formation et de certification.
- Les tâches affectées aux jeunes de 14 et 15 ans doivent s'effectuer uniquement dans les milieux de travail non dangereux. Les conditions de travail doivent comprendre des protections spécifiques relatives au bétail, aux machines et aux produits antiparasitaires à usage agricole. Il faut également obtenir le consentement écrit des parents. Il faut veiller à ce que la scolarité ne soit interrompue.
- Il doit y avoir des occasions d'emploi augmentées mais encore limitées pour les jeunes de 16 et 17 ans avec des restrictions sur l'exécution d'activités de travail dangereux. On peut élargir ces activités pour les jeunes inscrits à des programmes techniques ou professionnels approuvés ou à d'autres programmes d'apprentissage en situation de travail (p. ex. des programmes dans lesquels l'utilisation de l'équipement à moteur et les pratiques de travail sécuritaires avec le bétail sont enseignées, testées et certifiées). Il faut également obtenir le consentement écrit des parents.
- Un jeune de moins de 18 ans ne doit pas être la personne désignée « responsable » sur le terrain ou au champ pour l'intervention d'urgence (à moins qu'il ne soit spécifiquement qualifié et certifié comme secouriste d'intervention d'urgence).
- L'exposition au bruit est un danger reconnu dans l'exploitation agricole; on doit donc fournir aux jeunes des protecteurs auriculaires appropriés et une formation sur les stratégies de préservation de l'ouïe (p. ex. s'écarter, baisser le volume ou porter des protecteurs).

¹ Adapté par l'Association canadienne de sécurité agricole pour l'utilisation au Canada avec l'autorisation des coauteurs de la publication à venir, *Model Policy: Youth Employment in Agriculture*, qui sera publiée dans un prochain numéro de la revue *Journal of Agromedicine*.

Affectation des tâches : spécifique

- Le mélange, le chargement et l'application des pesticides ne doivent pas s'effectuer par des travailleurs embauchés de moins de 18 ans.
- Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas opérer l'équipement mobile à proximité immédiate d'autres travailleurs, ni conduire l'équipement avec des passagers, ni fournir le transport en milieu de travail aux autres travailleurs.
- En général, les travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas conduire les machines agricoles sur ou à travers les voies publiques, à moins d'avoir reçu une formation documentée et d'avoir obtenu un permis ou une certification pour la conduite de véhicules agricoles spécifiques.
- Aucune personne de moins de 18 ans ne doit conduire des tracteurs ou d'autres machines avec conducteur qui ne sont pas munis d'une structure de protection contre le renversement (SPR) et de ceintures de sécurité, et tous les travailleurs doivent utiliser l'équipement de sécurité en tout temps.
- Certains types d'équipement représentent un grand pourcentage des blessures en milieu agricole en raison de la complexité du fonctionnement, de la vitesse, de la puissance ou d'autres facteurs. Par conséquent, on devrait porter une attention particulière à l'âge, à la formation propre à la machine et aux exigences d'expérience pour tout employé autorisé à opérer ce type d'équipement. Des exemples sont les grands tracteurs, VTT, chargeuses à direction à glissement, vis sans fin et transporteurs, élévateurs, scies à chaîne et équipements à moteur fixes nécessitant une alimentation manuelle comme les déchiqueteuses.
- Les travailleurs embauchés de moins de 18 ans ne doivent pas travailler sur, autour de ou dans des installations de manutention du grain ou des espaces clos, y compris mais sans s'y limiter, des silos verticaux, cellules à grains ou fosses ou réservoirs à fumier.
- On doit limiter le travail impliquant une exposition prolongée à la chaleur ou au froid extrême ou à des conditions météorologiques défavorables comme les tempêtes. On doit donner aux jeunes des pauses plus fréquentes que la recommandation pour les adultes. On doit fournir aussi des occasions pour une hydratation intense. On doit fournir une formation sur les symptômes de stress thermique et d'hypothermie (une baisse dangereuse dans la température du corps due à l'exposition au froid) et des stratégies de prévention. On doit avoir également en place des renseignements supplémentaires pour faire face aux mauvaises conditions climatiques. Par exemple, on doit instruire aux jeunes de communiquer avec leur superviseur quand les conditions climatiques changent, rendant le fonctionnement de l'équipement plus imprévisible et dangereux.

Heures de travail

- Les conditions d'emploi pour les jeunes de 14 et 15 ans doivent comprendre des limites des heures de travail quotidiennes, ainsi que des heures de début et de fin qui sont comparables pour ce groupe d'âge dans un emploi non agricole.
- On doit avoir des heures de début et de fin spécifiques pour les jeunes de 16 et 17 ans qui peuvent varier entre l'année scolaire et l'été, et même entre les soirs de semaine et les fins de semaine afin d'assurer que les élèves ont du temps adéquat pour se reposer et étudier.
- Les jeunes de 16 et 17 ans qui ne sont pas scolarisés, et qui gagnent leur vie, pourraient faire l'objet de moins de restrictions à l'égard des heures de travail, mais les activités dangereuses doivent demeurer inaccessibles sans la participation à un programme d'apprentissage ou à un autre programme de formation certifié.
- On ne doit jamais confier le travail aux champs à quarts de nuit aux travailleurs de moins de 18 ans.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

- Association canadienne de sécurité agricole : www.casa-acsa.ca ou composer le 1-877-452-2272.
- National Children's Center for Rural and Agricultural Safety and Health (USA) : www.cultivatesafety.org ou composer le 1-800-662-6900.

REMERCIEMENTS

- Mary E. Miller, spécialiste du travail des enfants et jeunes travailleurs, ministère du Travail et de l'industrie à Washington : mary.miller@Lni.wa.gov téléphone : 1-360-902-6041.
- Barbara Lee, directrice, National Children's Center for Agricultural Safety and Health : Lee.barbara@mcrf.mfldclin.edu téléphone : 1-800-662-6900, poste 2.

Cette politique a été adaptée d'une version développée par des défenseurs de la sécurité des jeunes et des chefs de file de l'industrie agricole aux États-Unis intitulée *Model Policy: Youth Employment in Agriculture*. Ce projet a été financé par le National Children's Center for Rural and Agricultural Safety and Health et le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) 5U54OH009568. La politique ne représente pas une position officielle de NIOSH, en tant que principal organisme de financement.

ANNEXE A

PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX JEUNES TRAVAILLEURS

L'emploi des jeunes

- La formation professionnelle et axée sur une carrière, et les programmes éducatifs destinés aux jeunes dans l'agriculture, aident à intégrer la formation en santé et sécurité au travail dans le cadre d'une stratégie globale pour le développement des compétences professionnelles.
- Il est important d'équilibrer la formation, l'affectation des tâches et les heures de travail avec les capacités individuelles des jeunes en fonction de leur âge, qui ont un impact sur les capacités développementales et d'autres facteurs qui pourraient avoir un effet sur le rendement au travail. Les protections pour tous les mineurs de moins de 18 ans varient selon l'étape de développement et le groupe d'âge.
- Certaines exemptions doivent exister pour les apprenants pour accomplir le travail dangereux autrement interdit ou restreint. Les jeunes travailleurs bénéficient d'une formation spécifique qui comprend des programmes éducatifs pour l'exécution de l'activité de travail, une formation en santé et sécurité propre à la tâche, et une supervision directe lors de l'exécution de la ou des tâches.
- Les tentatives pour améliorer la formation des superviseurs relative aux jeunes travailleurs doivent utiliser toutes les technologies disponibles pour accroître la disponibilité et l'accessibilité du matériel et de l'information.
- Des recherches plus poussées et une formation plus approfondie relatives à la sécurité des jeunes et au développement de carrière sont nécessaires afin de préparer efficacement une main-d'oeuvre bien formée pour des carrières et possibilités dans l'agriculture.

Le développement des jeunes et le milieu de travail

- Les jeunes de moins de 18 ans sont à une étape de croissance et de développement rapides, ce qui établit la base du besoin d'heures de travail et d'activités de travail restreintes. Les jeunes ne sont pas capables de travailler autant d'heures que les adultes, et ils ont également besoin de plus de temps de sommeil et de repos. En plus du travail, il est important que les jeunes participent à d'autres activités appropriées à leur âge, y compris l'école, la famille, la communauté et les loisirs.
- Les jeunes nécessitent une supervision et une formation supplémentaires en raison de leur manque d'expérience et des questions développementales qui contribuent aux limitations de compétences spécifiques et de jugement. Cela est particulièrement important dans les endroits où des dangers sont présents.
- L'emploi de travailleurs embauchés de moins de 14 ans ne doit pas être autorisé.
- Il existe des divergences considérables entre le travail autorisé pour les jeunes embauchés dans l'agriculture et dans les emplois non agricoles en matière de réglementation sur le travail des enfants. Ces divergences risquent de ne pas être dans l'intérêt des jeunes travailleurs, ni de leurs employeurs éventuels.
- Dans les fermes familiales, les droits et responsabilités des parents prévalent relatifs à l'affectation des tâches appropriées aux âges pour les enfants, mais l'on peut consulter ces directives.